

## CÉDULE C.

## CITÉS.

d'intersection de la limite ouest du terrain réservé pour un chemin entre les *Park lots* 2 numéros dix-huit et dix-neuf, dans le dit township de York, étant prolongée vers le 4 sud, avec le dit bord de l'eau; de là, au nord, dans la direction de la dite limite 6 ouest du dit terrain réservé pour un chemin, jusqu'à la distance de quatre cents verges 8 au nord de la limite nord-est de la rue de la Reine; de là, à l'est, parallèlement à la 10 rue de la Reine jusqu'à la limite est du terrain réservé pour un chemin entre les *Park 12 lots* numéros deux et trois; de là, au sud, soixante degrés est, le long de la limite est 14 du dit terrain réservé pour un chemin, quatre cents verges, plus ou moins, jusqu'au 16 point de départ. Et le reste du dit terrain en premier lieu mentionné, formera la ban- 18 lieue de la dite cité.

La dite cité sera divisée en six quartiers, 20 qui seront respectivement nommés quartiers St. James, St. David, St. Laurent, St. 22 George, St. André et St. Patrice, et comprendront respectivement les parties sui- 24 vantes de la dite cité, savoir :

Le dit quartier St. James comprendra 26 toute cette partie de la dite cité, située entre la limite nord de la rue du Roi, la limite 28 ouest de la rue Yonge, la limite est de la rue Nelson, et la limite nord de la rue de la 30 Reine, du côté est.

Le dit quartier St. David comprendra 32 toute cette partie de la dite cité située à l'est de la limite ouest de la rue Nelson et au 34 nord de la limite nord de la rue du Roi, du côté est. 36

Le dit quartier St. Laurent comprendra toute cette partie de la dite cité située au 38 sud de la limite nord de la rue du Roi, du côté est, et à l'est et à l'ouest de la limite 40 ouest de la rue Yonge.